

# L'évaluation de la politique agricole et forestière de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur

## A V I S



15 Décembre 2020

Rapporteur  
**Pierre Yves MOTTE**

Assisté d'Éric VARIN

Cet avis a été adopté à l'unanimité des 50 Conseillers présents.

dans le cadre d'une saisine obligatoire  
Etude conduite par la commission Agriculture Forêt Mer – Pêche et Littoral

# Sommaire

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
1. UN FONDS D'INTERVENTION EUROPEEN EVOLUTIF CONTRAINT DANS LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (LA PAC).....	5
1. 1. <i>Création de la Politique agricole commune : la PAC</i> .....	5
1. 2. <i>La réforme de la PAC</i> .....	6
2. LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL REGIONAL (PDRR) DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (2014 – 2020).....	7
3. UNE POLITIQUE D'INTERVENTION REGIONALE CO-CONSTRUITE ET ADAPTABLE.....	8
4. UNE EVALUATION A CONSTRUIRE POUR UNE AMELIORATION CONTINUE .....	9
5. REMARQUES ET PRECONISATIONS DU CESER .....	10
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>11</b>
<b>LEXIQUE.....</b>	<b>13</b>
<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>14</b>
<b>EXPLICATIONS DE VOTE .....</b>	<b>15</b>



# Introduction

Le Président du Conseil régional, Renaud MUSELIER, a saisi le CESER, le 20 septembre 2019 d'une demande d'évaluation de sa politique dans les domaines de l'agriculture et de la forêt.

Cette évaluation s'inscrit dans le cadre du processus d'élaboration des axes d'intervention du nouveau contrat de Plan Etat-Région, et des programmes européens tels que le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le Fonds européen de développement régional (FEDER) pour les années 2021 – 2027.

Le cadre d'intervention de la Région dans le domaine de l'agriculture et de la forêt s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par l'Union Européenne, principalement au travers des financements du Programme FEADER de la Politique Agricole Commune (PAC).

Les mesures de ce programme sont ensuite déclinées dans chaque pays partenaires selon ses priorités. En France il a été décidé de transférer l'élaboration de ces programmes au niveau de chacune des régions.

Un approfondissement de l'élaboration de la politique régionale des secteurs agricoles et forestiers est un préambule nécessaire pour proposer des pistes d'amélioration.

Cependant, la crise sanitaire due au coronavirus a modifié l'organisation du travail de la commission tout en mettant en évidence un certain nombre de sujets qui devront trouver une réponse dans les politiques d'intervention à venir dans les secteurs étudiés.

## 1. Un fonds d'intervention européen évolutif contraint dans la politique agricole commune

---

### 1. 1. Création de la PAC

La politique agricole commune a été mise en place, en 1962, à l'échelle de l'Union Européenne pour moderniser et développer l'agriculture par des mesures de contrôle des prix et de subventionnement.

Depuis le conseil européen des 24 et 25 mars 1999, la PAC repose sur deux piliers, le premier pilier porte sur le soutien des marchés, des prix et des revenus agricoles alors que le second est consacré au développement rural. Le financement des mesures de ces deux piliers était assuré par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, ce fonds est remplacé par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) pour le premier pilier, et par le FEADER pour le second pilier. Les actions du deuxième pilier peuvent aussi être financées par d'autres fonds européens comme le FEDER, et le Fonds social européen (FSE), par exemple.

Les fonds transitent par des agences de paiement nationales comme l'Agence de service et de paiement, France AgriMer et l'ODEADOM pour les aides du FEAGA et par l'Agence de service et de paiement pour celles du FEADER.

Le premier pilier représente près de 80% des dépenses de la PAC.

## 1. 2. La réforme de la PAC

### - Le premier pilier

Il a évolué pour répondre aux exigences d'une agriculture plus responsable de la protection de l'environnement. Aux aides directes payées en fonction des hectares de terre agricole (droit à paiement de base), sont accordés des paiements verts et des paiements spécifiques.

Les paiements « verts » représentent 30% des paiements directs au titre de la contribution de l'activité agricole à la préservation de l'environnement. Les paiements spécifiques dépendent des caractéristiques de l'exploitation agricole et de ses besoins comme les aides supplémentaires aux jeunes agriculteurs qui s'installent (les moins de 40 ans).

Les Etats membres peuvent autoriser des paiements couplés à la production pour soutenir les filières agricoles fragiles ou spécifiques et peuvent doter plus généreusement les exploitations situées dans des zones à contraintes naturelles.

L'Europe autorise les Etats membres à transférer, dans la limite de 15%, des fonds du premier pilier vers le second, et inversement.

### - Le deuxième pilier

L'objectif du second pilier de la PAC tel que défini par le parlement européen en 2013 est de *« mettre en place un cadre cohérent et durable garantissant l'avenir des zones rurales en se fondant, notamment, sur sa capacité à fournir un éventail de services publics qui dépassent la simple production de denrées alimentaires et sur le potentiel des économies rurales à créer de nouvelles sources de revenus et d'emplois, tout en protégeant l'héritage culturel, environnemental et patrimonial du monde rural. »*

L'Union européenne a établi 6 grandes priorités dans son règlement de développement rural (RDR) et chaque Etat membre ou Région, doit prendre en compte au moins 4 de ces 6 priorités lors de la préparation de son programme pluriannuel répondant à ses besoins spécifiques.

En région Provence-Alpes les 6 priorités ont été retenues. Il s'agit de :

1. *Encourager le transfert de connaissance et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture ;*
2. *Améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture et renforcer la viabilité des exploitations agricoles ;*
3. *Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques dans le secteur agricole ;*
4. *Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la sylviculture ;*
5. *Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique dans les secteurs agricoles, de l'agroalimentaire et de la foresterie ;*
6. *Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique.*

Les priorités du règlement européen sont déclinées en 20 mesures du programme FEADER. Le programme de développement rural (PDR) de Provence-Alpes-Côte d'Azur s'appuie sur une combinaison de ces mesures. Chaque mesure est déclinée en types d'opérations (TO).

Au cours de la période 2014-2020, l'accent a été mis sur la coordination entre le FEADER et d'autres fonds structurels d'investissements européens comme le fonds de cohésion, le Fonds européen de développement régional (FEDER), le FSE et le FEAMP pour les affaires maritimes et la pêche.

30% des fonds FEADER sont consacrés aux investissements dans les domaines de l'environnement et du climat, au développement des zones forestières et à l'amélioration de la viabilité des forêts, aux mesures « agroenvironnement-climat », à l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000. Au moins 5% doit être consacré à l'approche Leader.

La commission et les Etats membres ont mis en place un système commun de suivi et d'évaluation de la politique de développement rural qui donne lieu chaque année à la rédaction d'un rapport de mise en œuvre, le RAMO.

Depuis la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, les Régions sont désormais autorité de gestion du FEADER.

Chaque année elles ont la charge de la rédaction d'un rapport de mise en œuvre du FEADER (le RAMO) pour ce qui les concernent. Ce rapport présente l'état d'avancement de la programmation ainsi qu'une évaluation annuelle, et donc partielle, des mesures financées.

## 2. Le programme de développement rural régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur (2014 – 2020)

---

Le PDR régional a pour objectif de maintenir une agriculture compétitive afin de préserver son potentiel productif, l'emploi et les externalités positives pour la conservation de son patrimoine naturel, dans un contexte difficile lié au recul du nombre d'exploitants et de la surface agricole, d'un déficit de compétitivité, de contraintes naturelles dues aux zones de montagne et à son climat, à la croissance urbaine, etc.

Face à ces enjeux, la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur a mobilisé 818 M€ pour la mise en œuvre de son PDR avec un soutien de 540 M€ de FEADER, afin de :

- 1) Soutenir l'agriculture et la sylviculture régionales comme des éléments stratégiques d'aménagement durable du territoire, pour stopper le déclin de la production agricole, moderniser et améliorer la compétitivité des exploitations ;
- 2) Améliorer la compétitivité des entreprises agricoles, sylvicoles et agro-alimentaires pour que l'agriculture régionale constitue un élément stratégique de l'économie des territoires ruraux et périurbains.

Le PDRR de Provence-Alpes-Côte d'Azur s'organise en 15 thématiques qui prennent en compte les types d'opérations (TO) de 10 des 20 mesures du FEADER, répondant aux demandes et besoins de monde agricole et rural régional.

Elles se déclinent en :

- 6 thématiques qui s'inscrivent dans le cadre national du FEADER (compenser les handicaps naturels (ICHN), encourager l'installation des jeunes agriculteurs, favoriser les pratiques agro-environnementales (MAEC), développer l'agriculture biologique, protéger les exploitations contre la prédation, protéger les sites Natura 2000) pour un montant de 430 M€ de FEADER et,
- 9 thématiques composant le volet régional, auquel il faut rajouter l'aide technique, pour un montant de 110 M€ de FEADER. Parmi ces 9 thématiques figure les actions du programme LEADER destinées au développement rural, pour un montant de 25 M€.

Le PDRR a plusieurs objectifs identifiés comme :

- Maintenir des activités agricoles dans les régions soumises à des contraintes naturelles et représentant 63% de la surface agricole régionale ;
- Aider aux projets de modernisation et de développement pour environ 2 000 exploitations (soit 10% des exploitations régionales) ;
- Instruire 1350 projets d'installation de jeunes agriculteurs ;
- Aider au développement de pratiques agricoles préservant les écosystèmes et la biodiversité pour 33 % de la surface agricole ;
- Accompagner le développement de 27 000 hectares en agriculture biologique ;
- Organiser des actions de formation pour 626 participants et des actions de coopération (96 opérations dont 25 par des groupes opérationnels pour le partenariat européen d'innovation) ;
- Faire bénéficier 40 % de la population rurale de stratégies de développement local.

Ces objectifs permettront de construire l'évaluation du programme.

Le PDRR sert de fondement à la construction de la politique régionale d'intervention pour les secteurs de l'agriculture et de la forêt.

### **3. Une politique d'intervention régionale co-construite et adaptable**

---

La stratégie régionale en matière d'intervention dans les domaines agricoles et forestier est élaborée en concertation avec un nombre limité d'organismes partenaires représentatifs de ces secteurs afin de répondre au plus près aux préoccupations et aux besoins du terrain tout en préparant l'avenir de ces filières.

Pour ce qui relève de l'agriculture il s'agit de la Chambre régionale d'agriculture, de l'association régionale des industries alimentaires (ARIA SUD), de la fédération régionale des associations départementales d'agriculteurs bio (Bio de Provence), et COOP de France. Pour le secteur forestier les partenaires sont le centre régional de la propriété forestière (CRPF), l'office national des forêts (ONF) et l'association des communes forestières.

La plupart des mesures d'intervention se font dans le cadre du Programme de développement rural régional (PDRR) « Provence-Alpes-Côte d'Azur ».



Pour bénéficier des financements du FEADER, les candidats doivent répondre à des appels à projets, très structurés administrativement.

Quelques mesures du FEADER sont inscrites dans la politique régionale, hors champ du PDRR, afin d'avoir une plus grande réactivité.

Depuis l'approbation de la PAC 2014 – 2020, la stratégie régionale s'est orientée pour répondre aux grands enjeux de demain, à savoir, l'adaptation au changement climatique et à la réduction de l'impact environnemental, tout en favorisant la structuration des filières de production.

L'approbation du Plan climat : Une COP d'avance le 15 décembre 2017 a recentré les actions de la Région dans plusieurs domaines visant plus spécifiquement, la transition vers une agriculture durable, le développement de l'agriculture biologique, le maintien de notre modèle pastoral, la sauvegarde des filières et des cultures agricoles emblématiques régionales, le plan d'aide à l'apiculture, la gestion raisonnée des forêts, la mise en œuvre d'un grand plan incendie, la mise en œuvre d'une politique de l'eau pour répondre à l'adaptation au changement climatique.

## 4. Une évaluation à construire pour une amélioration continue

---

La politique d'intervention financière de la Région des secteurs agricoles et forestiers repose essentiellement sur la mise en œuvre de mesures du FEADER et s'appuie sur les thématiques identifiées et développées dans le programme de développement rural régional (PDRR).

Ces mesures sont complétées par des actions régionales qui s'inscrivent dans le cadre d'appels à projets européens, essentiels pour donner un cadre juridique aux financements des opérations.

Les mesures financées par le FEADER donnent lieu à des évaluations qui sont compilées dans les rapports annuels de mise en œuvre, les RAMO.

Ces évaluations semblent s'apparenter davantage à une évaluation administrative mesurant le bon usage des crédits européens plutôt qu'à une évaluation qualitative permettant de modifier et de faire évoluer les modalités et les axes d'intervention. Pour certaines mesures, le taux d'engagement du FEADER pourrait être plus élevé si le temps de signature des conventions multi partenariales était réduit.

Même si les mesures du PDRR 2014 – 2020 sont bien programmées et engagées faisant de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur l'une des régions de France la plus investie dans la mise en œuvre de ce fonds européen, la lecture du RAMO est assez complexe pour en extraire facilement les éléments d'évaluation.

L'évaluation finale du programme FEADER sera réalisée lorsque l'ensemble des mesures sera exécuté et payé soit un à deux ans après la clôture de ce programme.

Il est regrettable que cette évaluation intervienne après l'élaboration et le lancement des politiques et des programmes européens suivants.

Quant aux actions cofinancées par la Région, elles sont réparties sur plusieurs lignes budgétaires dont les libellés, plus ou moins proches de ceux du PDRR, ne permettent pas une correspondance directe entre les axes d'interventions de la Région et les mesures du FEADER.

Il est alors difficile d'envisager une évaluation des opérations régionales à partir de celles contenues dans le RAMO.

Pourtant, la Région a de nombreuses conventions avec ses partenaires, notamment avec les Parcs régionaux, et les établissements publics forestiers (ONF, CRPF). Ces conventions apportent une dynamique efficace à l'animation des acteurs forestiers, qui mériteraient d'être évaluées.

Cependant, la Région n'a pas identifié d'objectifs de réalisation de ses opérations, ni mis en œuvre d'indicateurs et de critères d'évaluation des actions qu'elle finance. Cette absence de moyens d'évaluation ne permet pas d'appliquer la méthode d'amélioration continue, la roue de Deming ou méthode PDCA, utilisée en démarche qualité. Cette méthode présente 4 phases à suivre successivement et qui sont la planification (Prévoir = Plan), la mise en œuvre des actions (Faire = Do), l'évaluation (Vérifier = Check), et les modifications / réajustements (Réagir = Act).

## 5. Remarques et préconisations du CESER

---

Le CESER souligne que les actions et opérations d'interventions régionales répondent et s'adaptent aux problématiques agricoles et forestières. Cependant, les événements récents de ces dernières années, aléas climatiques violents, sécheresse, pandémie, nécessitent de pouvoir réagir rapidement avec des éléments d'analyse tangibles.

En l'absence d'objectifs, d'indicateurs et de critères d'évaluation, il est difficile pour le CESER de donner un avis sur l'évaluation de la politique agricole et forestière régionale.

Pour faciliter cette évaluation, le CESER propose qu'il y ait une plus grande lisibilité et visibilité entre les actions régionales, notamment celle de son plan climat, et les mesures du programme de développement rural.

Le CESER suggère que la Région identifie des objectifs de réalisation de ses politiques d'intervention et élabore des indicateurs et des critères d'évaluation différents de ceux de la mise en œuvre du FEADER (le RAMO), plus simples et répondant mieux aux demandes et besoins locaux des secteurs concernés pour faire évoluer plus rapidement ses interventions en accord avec ses partenaires institutionnels.

Ces moyens d'évaluation doivent permettre d'améliorer en continu les actions financées en vue de construire des politiques d'intervention au plus près de préoccupations régionales et plus réactives.

Pour une plus grande efficacité de la mise en œuvre de la politique européenne, le CESER propose que des postes d'animateurs des programmes européens soient financés, dans les chambres départementales d'agriculture pour faire de la veille juridique sur les programmes européens et les appels à projets et aider les candidats à les renseigner.

Le CESER souhaite que la Région soit vigilante sur la composition des dossiers de candidature aux appels à projet, voire simplifie les documents à renseigner, pour permettre aux petites exploitations, majoritaires en région et qui n'ont pas de moyens administratifs, humains et financier, d'accéder aux financements européens, indispensables à leur développement.

Le CESER souhaiterait que des moyens d'information et de communication des programmes, mesures et opérations, sous forme de fiches pratiques, soient plus facilement disponibles pour être diffusées auprès du plus grand nombre de bénéficiaires potentiels.

Ces remarques sur l'agriculture et la forêt doivent s'appliquer aux actions de la politique régionale en faveur de la mer et de la pêche.

En raison de ses relations avec la Région Occitanie et la Région Auvergne-Rhône-Alpes au travers du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER), le « Plan Rhône », la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec la Convention interrégionale du massif des Alpes (CIMA), le CESER voudrait que la Région harmonise ses aides avec celles des régions voisines pour ne pas créer de distorsions entre les exploitants agricoles de chaque côté des limites régionales.

Le changement climatique touche et touchera de manière très importante la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le CESER remarque pourtant que les différentes mesures mises en place, notamment au travers du PDRR, ne sont pas assez ambitieuses face aux défis que connaît et qui attend le monde agricole et forestier.

Le CESER souhaiterait donc que la Région fasse de son territoire un lieu de mise en œuvre d'expérimentations, de recherche et développement pour lutter et s'adapter contre les effets du dérèglement climatique dans ces domaines d'activités (lutte contre les nouveaux ravageurs, parasites, besoin en eau supplémentaire des plantes..., nouvelles pratiques culturales, protection des sols, adaptation des conditions d'élevages, investissements, formations, nouvelles variétés ...).

## Conclusion

La politique régionale en faveur de l'agriculture et de la forêt est très interdépendante de la Politique Agricole Commune, et des co-financements des différents programmes par des fonds européens. Le principal fonds en faveur de l'agriculture et de la forêt, le FEADER permet la mise en œuvre des mesures retenues par l'Etat, la Région et ses partenaires dans le cadre d'un programme de développement rural régional, le PDRR.

A ce programme qui apporte les deux tiers des financements publics des opérations retenues après appel à projets des mesures du PDRR, la Région propose de co-financer des actions complémentaires. Ces actions peuvent être des mesures du programme du FEADER non retenues dans le PDRR de manière à les appliquer plus rapidement, ou des actions particulières répondant aux spécificités régionales ou à des évolutions de la demande et des besoins de la profession ou de la société.

Si l'Union Européenne a mis en place un système d'évaluation de sa politique d'intervention avec des critères par mesure, pas toujours faciles à appliquer sur le territoire régional, il n'en va pas de même pour la Région. Cette absence d'outils d'évaluation n'a pas permis au CESER de répondre à la saisine du Président du conseil régional.

Aussi, pour évaluer l'efficacité de sa politique sur le terrain, en complémentarité des évaluations européennes très globales, la Région devra identifier des objectifs réalistes et répondant aux besoins et aux spécificités de son territoire. Elle devra mettre en place des indicateurs stables, et des critères pertinents, simples et facilement reproductibles. Ces critères permettront une analyse, en continu, de ses actions pluriannuelles.

La cellule prospective du CESER a travaillé sur des indicateurs par filière qui peuvent être une base de réflexion pour les secteurs agricole et forestier.

Au-delà de l'évaluation de la politique agricole et forestière de la Région, le CESER voudrait rappeler les différentes recommandations qu'il a pu apporter ces dernières années sur ces secteurs.

Plusieurs avis ont été portés à la connaissance de la Région notamment lors de ses travaux sur l'adaptation au dérèglement climatique, lors de l'élaboration du SRADDET, en réponse à la saisine sur l'hydraulique agricole, sur le Fonds Européen pour les affaires maritimes et la pêche et le Plan régional d'organisation et d'équipement des ports de pêche, sur le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) 2019 – 2029 et, dernièrement, sur l'après COVID.

Pour mémoire, il s'agit de l'importance de sauvegarder le patrimoine agricole et forestier régional en limitant le plus possible l'artificialisation des sols, en reconnaissant la spécificité de l'organisation hydraulique régionale pour répondre aux besoins communs de son territoire, en favorisant le développement des productions de qualité, la transformation locale et les circuits courts, en poursuivant ses actions en faveur des projets alimentaires territoriaux (PAT), en assurant la promotion de l'agriculture, la formation et la professionnalisation des actifs sur leurs compétences, ainsi qu'en assurant la pérennisation des emplois, qui passe par la mobilisation des acteurs en faveur de l'amélioration des conditions de travail, des logements et des rémunérations, et tout cela sur un territoire totalement connecté.

# Lexique

**ARIA SUD** : Association régionale des industries alimentaires

**CIMA** : Convention interrégionale du massif des Alpes

**CPIER** : Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions

**CRPF** : Centre régional de la propriété forestière

**FEADER** : Fonds européen agricole pour le développement rural

**FEDER** : Fonds européen de développement régional

**FEAGA** : Fonds européen agricole de garantie

**FEAMP** : Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

**FEOGA** : Fonds européen d'orientation et de garantie agricole

**FSE** : Fonds social européen

**ICHN** : Indemnité compensatoire de handicaps naturels

**Loi MAPTAM** : Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

**MAEC** : Mesures agroenvironnementales et Climatiques

**ODEADOM** : Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer

**ONF** : Office national des Forêts

**PAC** : Politique agricole commune

**PAT** : Projets alimentaires territoriaux

**PDR** : Programme de développement rural

**PDRR** : Programme de développement rural régional

**PRFB** : Programme régional de la Forêt et du Bois

**PROEPP** : Plan régional d'organisation et d'équipement des ports de pêche

**RAMO** : Rapport de mise en œuvre

**RDR** : Règlement de développement rural

**SRADDET** : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

**TO** : Type d'opération

# Remerciements

*Le Rapporteur tient à exprimer ses remerciements à tous les partenaires ou organismes qui ont accepté de répondre aux questions du CESER, et qui par leur contribution, ont éclairé notre réflexion.*

**Jean Pierre BOURDIN**, Directeur général des services Agricultures & territoires à la Chambre Régionale d'agriculture Provence Alpes Côte d'Azur

**Alexandra CATALAO**, Program Manager à la Commission Européenne

**Patrice De LAURENS**, Directeur régional DRAAF PACA (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur)

**Bénédicte MARTIN**, Présidente de la commission « Agriculture, viticulture, ruralité et forêt » au Conseil régional

**Béatrice MAYEN**, Directrice adjointe et Chef du service Eau et Milieux aquatiques

**Géraldine POLLET**, Directrice de la Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Eau

..

# Explications de vote

## **1<sup>er</sup> Collège**

Jean-Paul COMTE

## **2<sup>ème</sup> Collège**

Philippe COTTET

Stéphane GAVELLE

## **3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Collèges**

Benoit GAUVAN

## **Intervention de Jean- Paul COMTE au nom du 1<sup>er</sup> Collège**

---

*Le 1<sup>er</sup> collège se félicite que l'avis et la synthèse mettent l'accent sur l'indispensable évolution de la filière pour adapter les politiques agricoles, forestières et pêche du futur.*

*Ils soulignent l'importance de l'impact du changement climatique et l'adaptation des aides européennes et régionales qui sont un enjeu déterminant pour que nos agriculteurs, forestiers, pêcheurs, restent compétitifs, avec des revenus qui leur permettent de vivre de leur travail.*

*La nouvelle PAC, plus adaptée aux politiques de chaque Région (au sens européen) est susceptible, malgré des incertitudes sur certains points, d'apporter les réponses qu'attendent les agriculteurs de la Région Sud :*

- *Un accès égalitaire à l'eau par le développement de l'hydraulique agricole sur l'ensemble du territoire régional tout en préservant la ressource par une utilisation économe.*
- *Faciliter l'installation des jeunes par une politique attractive : une aide pour des investissements plus respectueux de l'environnement, l'accès aux logements des agriculteurs face à la pression foncière et un accompagnement à la formation permanente.*
- *L'arrêt de l'artificialisation des terres, et la mise en valeur de nouveaux espaces, y compris péri urbains.*
- *Mais aussi la transformation et la modernisation des exploitations par l'innovation (développement de la HVE et A B)*

*Le 1<sup>er</sup> collège regrette que certaines politiques nationales ou européennes radicale, concernant les usages phytosanitaires soient mises en œuvre sans produits de substitution ni aides aux pratiques agronomiques induites*

*Cette situation pénalise ainsi tout un secteur économique à forte capacité de stockage de carbone et déjà largement engagé dans la lutte contre le réchauffement climatique*

*Enfin, la covid 19 confirme la nécessité d'une meilleure organisation des circuits commerciaux, (circuits court pour certains, nationaux et internationaux pour d'autres) et un nouveau dialogue producteurs consommateurs.*

*Le 1<sup>er</sup> collège votera l'avis.*

## **Intervention de Philippe COTTET au nom des groupes CGT, FSU et Solidaires (2<sup>ème</sup> Collège)**

---

*Les politiques publiques doivent garantir l'accès de toutes et tous à une alimentation saine et diversifiée à des prix socialement acceptables. Mais pour passer du slogan au réel, c'est toute la production alimentaire qu'il faut repenser.*

*La gestion de la crise met au centre la question essentielle d'une production respectueuse de la santé des travailleurs de la filière et des consommateurs ainsi que de la nature. Une agriculture productive et écologique, respectueuse de l'environnement et de la santé doit être basée sur la réponse aux besoins humains plutôt que sur une approche purement financière et productiviste.*



*Une agriculture de qualité ne peut reposer sur la précarité de la main d'œuvre et sur les travailleurs détachés. La CGT et la FSU considèrent qu'elle doit, au contraire, s'appuyer sur des normes sociales de haut niveau pour tous les salariés de la filière. Les politiques régionales doivent contenir des mesures incitatives en ce sens comme le préconise l'avis du CESER dans sa conclusion.*

*Mais il est aussi urgent de repenser la production en redéfinissant la filière dans son intégralité par l'obligation du recours aux circuits courts et par le renforcement de l'artisanat alimentaire qui repose sur la coopération entre producteurs et consommateurs. A cet égard les groupes CGT et FSU partagent largement les préconisations figurant dans l'avis.*

*Il est enfin nécessaire de renforcer les normes environnementales via une modification drastique des politiques publiques du niveau Européen au niveau local. Le PDRR est à cet égard, assez peu volontariste... La transition dans le domaine agricole ne peut se faire sans les agriculteurs. Leur assurer un revenu décent, via un soutien public d'ampleur et un contrôle public accru de la filière agroalimentaire est la condition de base à ce changement de régime de production. Pourtant nous devons bien constater que si la politique régionale propose plusieurs objectifs visant à soutenir l'activité agricole régionale, les moyens de contrôle des fonds alloués sont inexistants...*

*Cette saisine du Conseil Régional relève d'une certaine provocation à l'égard de notre institution. En effet, comment la Région peut-elle demander au CESER d'évaluer sa politique tout en sachant qu'elle n'a mis en place aucun indicateur, aucun critère permettant de mener à bien cet exercice.*

*Les groupes CGT et FSU voteront l'avis.*

## **Intervention de Stéphane GAVELLE au nom du groupe Force Ouvrière (2<sup>ème</sup> Collège)**

---

*Le groupe FO n'a pu que constater que le bilan établi annuellement « Le Ramo » apparaît comme très administratif et assez complexe en matière d'évaluation des financements engagés au profit de la politique agricole et forestière.*

*Il est regrettable également que les évaluations interviennent un an ou deux ans après la clôture des programmes engagés, et non régulièrement permettant peut-être des réajustements menant à une gestion et des adaptations régionales plus efficaces.*

*La situation de crise sanitaire et les conditions climatiques des dernières années montrent bien l'importance d'un suivi régulier pour des actions rapides et adaptées aux besoins de la Région.*

*Alors que des sommes importantes sont engagées, le groupe FO souhaite sensibiliser la Région sur la nécessité de porter un regard plus accru sur la pérennisation des emplois, et œuvrer à l'amélioration de l'offre de formation, de professionnalisation, de logement, ainsi que des conditions d'emplois tant le secteur d'activités est connu pour être difficile.*

*Le groupe FO votera l'avis.*

## **Intervention de Benoit GAUVAN au nom des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Collèges**

---

*Les 3° et 4° collèges saluent les efforts du rapport pour présenter de façon claire un domaine très dépendant de la politique agricole européenne, dont le rappel historique montre la complexité et l'évolution.*

*Nos collègues notent positivement le souci de maintenir un héritage qui correspond aux spécificités régionales, ainsi que le souci de préserver les écosystèmes et la biodiversité, dans une concertation pour la mise en œuvre d'une politique d'intervention « coconstruite et adaptable ».*

*Mais, par ailleurs, nos collègues ne peuvent que déplorer, comme le fait le rapport*

- le caractère essentiellement administratif (et non qualitatif) des évaluations conduites (cf RAMO du FEADER)*
- le caractère complexe et trop tardif de ces évaluations*
- et, globalement des difficultés d'approche de l'exercice (cf, page 9 du rapport), faute de disposer de critères adaptés et pertinents.*

*Dans ces conditions, nos collègues ne peuvent qu'approuver les conclusions du projet d'avis qui fait le regrettable constat d'une impossibilité de répondre à la demande du président Muselier.*

*Au-delà de ce constat, les collègues 3 & 4 du CESER rappellent l'importance qui s'attache à la cohérence des politiques publiques mises en œuvre par la Région, en l'occurrence dans le cadre des efforts pour faire face aux évolutions climatiques, dans l'aide à apporter aux petites exploitations (créations de postes « d'animateurs » des politiques européennes, simplifications de dossiers et, si possible, des procédures, communications de fiches-pratiques).*

*Ils auraient souhaité, en cette année 2020 marquée par une importante crise sanitaire, que le projet d'avis aborde aussi la situation des salariés agricoles et, en particulier les conditions de vie des saisonniers.*

*Enfin, en approuvant notamment les derniers paragraphes de la conclusion du rapport (page 10) nos collègues sont très favorables à la suggestion de faire de la région SUD/Paca un territoire d'expérimentation, de recherche et de développement pour lutter et s'adapter aux effets des évolutions climatiques.*

*Les collègues 3 et 4 voteront l'avis.*





27, Place Jules Guesde - CS 80255 - 13235 Marseille Cedex 02  
Téléphone : 04 91 57 53 00

e.mail : [ceser@maregionsud.fr](mailto:ceser@maregionsud.fr)  
Site web: [www.ceserpaca.fr](http://www.ceserpaca.fr)  
Site Newsletter : [ceser@regionpaca.com](mailto:ceser@regionpaca.com)